Décision n° 2015-0309
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 mars 2015
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 10 mars 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2020.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 10 mars 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0309
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 mars 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2020

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201500164	SAMADA	93 AULNAY SOUS BOIS	1 UHF
201500166	SDEA ALSACE MOSELLE	67 FEGERSHEIM	1 UHF
201500167	SYNDICAT EAUX ET ASSAINISSEMENT	67 NIEDERBRONN LES BAINS	1 UHF
201500168	SERIS SECURITY	86 POITIERS	1 UHF
201500169	DMH SECURITE	93 ST DENIS	2 UHF
201500170	SERIS SECURITY	29 GUIPAVAS	2 UHF
201500172	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY	92 ISSY LES MOULINEAUX	2 UHF
201500175	SERIS SECURITY	97 KOUROU	1 UHF
201500176	COMMUNE DE BRIVE LA GAILLARDE	19 BRIVE LA GAILLARDE	1 UHF
201500177	SYRADE	33 BASSENS	1 UHF
201500179	AIRBUS DEFENCE AND SPACE	33 ST MEDARD EN JALLES	3 UHF
201500180	SAUTEL DISTRIBUTION	17 PERIGNY	1 UHF
201500181	RESEAU FERRE DE FRANCE	13 MARSEILLE	1 UHF
201500182	ASSIS CONTROLE GESTION SECURITE	75 PARIS	1 UHF
201500183	MOTARDS SCE DES ORGANISATIONS	61 ST GEORGES DES GROSEILLERS	1 VHF*
201500184	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	71 CHALON SUR SAONE	1 UHF
201500185	EIFFAGE CONSTRUCTION	92 CLICHY	3 UHF
201500186	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	94 ORLY	3 UHF
201500187	ADISSEO FRANCE SAS	03 COMMENTRY	1 UHF
201500188	EFFIA STATIONNEMENT	06 NICE	2 UHF
201500189	LIDL	59 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	2 UHF
201500204	CIE D'INTERVENTION ET SECURITE	75 PARIS	1 UHF*
201500205	SNAVEB	77 MEAUX	1 UHF
201500206	ECOMAT	29 BREST	1 UHF
201500207	ECOMAT	22 PLESTIN LES GREVES	1 UHF
201500211	LE VOLCAN SCENE NATIONALE DU	76 LE HAVRE	1 UHF
201500219	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	94 VILLENEUVE ST GEORGES	1 UHF
201500220	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	93 ROSNY SOUS BOIS	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps